

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 06/28/2

Septembre 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME Vingt-huitième session

Chiang Mai (Thaïlande), 30 octobre - 3 novembre 2006

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. DÉCISIONS GÉNÉRALES PRISES À LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Genève, Suisse, 3 – 7 juillet 2006)¹

La Commission a **adopté** une série d'amendements au Règlement intérieur et d'autres amendements au Manuel de procédure, y compris le remplacement du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants par le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur les contaminants dans les aliments ainsi que la création de nouveaux groupes spéciaux. Elle a également adopté d'autres textes et normes élaborés par les comités et groupes spéciaux du Codex. Une liste complète de ces textes et les détails de leur examen sont inclus dans ALINORM 06/29/41 qui est disponible à l'adresse : <http://www.codexalimentarius.net>

À sa vingt-neuvième session, la Commission a approuvé la proposition faite par le Comité exécutif à sa cinquante-septième session de recommander aux comités et groupes spéciaux du Codex :

- d'établir un rang de priorité pour les travaux lorsque l'ordre du jour du comité est très chargé ;
- d'inviter tous les présidents, ou les pays hôtes pour les comités suspendus, à communiquer leurs observations sur les points qui ont été à l'examen pendant plus de cinq ans ;
- d'informer le Comité exécutif et la Commission des délais proposés d'achèvement des travaux pour tous les points qui ont été approuvés comme nouveaux avant 2004 (ALINORM 06/29/41, par. 8 et ALINORM 06/29/3, par. 64 et 65).

Le Comité est donc invité à proposer un délai pour tous les points examinés dans la procédure par étapes en les examinant à la présente session.

B. DÉCISIONS PRISES À LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ

Les textes suivants examinés et adoptés par la Commission sont directement liés aux travaux du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU).

¹ Le rapport complet de la vingt-neuvième session de la Commission est disponible à l'adresse : <http://www.codexalimentarius.net>

PROJET DE NORME À L'ÉTAPE 8

Projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge² (ALINORM 06/29/41, par. 91-93)

La délégation thaïlandaise, se référant à ses observations formulées dans le document LIM 13, a fait valoir qu'il était nécessaire de limiter la quantité de sucres ajoutés, qui ne doit pas dépasser 10 % de l'apport énergétique total, conformément aux recommandations de la consultation d'experts OMS/FAO de 2002 sur l'alimentation, la nutrition et la prévention de maladies chroniques, et a proposé de renvoyer le texte au CCNFSDU pour nouvel examen de cette question. Cette opinion a été soutenue par plusieurs délégations.

La délégation indienne, se référant à ses observations présentées dans le document LIM 8, a proposé que la teneur en céréales des aliments à base de céréales soit au moins de 50 %, que la valeur énergétique des aliments à base de céréales destinés aux nourrissons soit de 4-5 kcal/g et que la teneur minimale en protéine des aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants soit de 15 %. Cette opinion a été soutenue par plusieurs délégations.

Après un débat, la Commission **a adopté** le Projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge à l'étape 8, comme proposé à l'Annexe II de ALINORM 06/29/26. Les délégations thaïlandaise et indienne ont réservé leurs positions sur cette décision. La Commission est convenue de demander au Comité sur la nutrition et aliments diététiques ou de régime d'évaluer s'il convenait de réviser les Sections 3.2, 3.3 et 3.4 de la norme adoptée en fonction des recommandations de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé.

La délégation thaïlandaise a préparé un document de travail sur ce sujet. Le Comité est invité à examiner ce document qui est présenté au point 10 de l'ordre du jour "Autres questions et travaux futurs".

PROJETS DE NORME À L'ÉTAPE 5

Avant-projet de norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (Section B)³ (ALINORM 06/29/41, par. 108-110)

La délégation de l'Inde a proposé de modifier le champ d'application de cette norme en supprimant la partie de phrase « du trouble, de la maladie ou de l'état pathologique » et d'indiquer que cette norme devrait couvrir les aliments devant être consommés à des âges bien déterminés, en ayant recours à des facteurs de conversion de 6,38 pour toutes les préparations à base de lait et de 5,71 pour les préparations pour nourrissons à base de soja.

La délégation de Cuba a noté que plusieurs crochets se trouvaient encore dans le texte et a encouragé le Comité de finaliser le Projet de norme révisée aussitôt que possible vu son importance.

La Commission **a adopté** l'Avant-projet de norme à l'étape 5 étant entendu que les observations techniques soumises à la Commission ainsi que les observations faites par l'Inde seraient examinées par le Comité à sa prochaine session.

Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé : mesures que pourrait prendre le Codex (ALINORM 06/29/41, par. 175-176)

Le représentant de l'OMS a informé la Commission de l'historique de la question et des progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration d'un document sur les activités que le Codex pourrait entreprendre pour faciliter l'application de la Stratégie mondiale de l'OMS sur le régime alimentaire, l'activité physique et la santé. Le représentant a indiqué que compte tenu de la complexité de cette question, l'OMS et la FAO avaient créé un forum électronique destiné à apporter des contributions et a demandé d'accepter un retard dans la préparation d'un document d'action complet pour la présente session de la Commission.

La Commission **a pris acte** des informations fournies dans le document LIM 6 et est convenue que l'OMS et la FAO rédigeront un document proposant des mesures concrètes envisageables, qui sera distribué sous peu pour observations à tous les Services centraux de liaison avec le Codex. Les observations reçues, accompagnées du document lui-même, seront examinées par le CCNFSDU et le CCFL à leur prochaine session. Les vues et recommandations de ces Comités seront ensuite communiquées à la Commission à sa trentième session pour avis supplémentaire.

² ALINORM 06/29/26, Annexe II.

³ ALINORM 06/29/26, par. 126 et Annexe IV.

Le Comité est donc invité à examiner les observations des gouvernements reçues en réponse au document mentionné ci-dessus, dans le cadre du mandat du CCNFSDU, et à exprimer son opinion sur la façon dont le Comité devrait contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

Facteur de conversion de l'azote⁴ (ALINORM 06/29/41, par. 179-184)

La Commission a noté que le Comité sur le lait et les produits laitiers avait demandé que l'on assure la cohérence de l'utilisation des facteurs de conversion de l'azote ainsi que l'importance d'utiliser un facteur de conversion de 6,38 lorsqu'on analysait les protéines du lait. La Commission a rappelé que cette question était à l'examen au sein du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime dans le cadre de l'élaboration d'un projet de norme révisé pour les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales.

La délégation de la Communauté européenne a souscrit à la nécessité d'une utilisation cohérente du facteur de conversion de l'azote dans les produits contenant des protéines du lait ainsi qu'à la proposition de soumettre cette question au CCMAS.

La délégation des États-Unis d'Amérique, appuyée par les délégations de la Nouvelle-Zélande et de la Communauté européenne, a en outre proposé que cette question soit renvoyée au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, dont le mandat comportait notamment l'examen de problèmes spécifiques d'échantillonnage et d'analyse qui lui étaient soumis par la Commission ou par l'un quelconque de ses Comités.

Le Secrétariat a précisé que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage n'élaborait pas de méthodes, mais plutôt approuvait des méthodes qui étaient présentées par les Comités spécifiques et que la question à l'examen par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime n'était pas abordée dans le cadre de la section consacrée aux méthodes du projet de norme révisé, mais plutôt à la rubrique « prescriptions essentielles » et que toute méthode que le CCNFSDU pouvait proposer à sa prochaine session ou toute question relative aux questions de méthodologie pourrait être examinée à la prochaine session du CCMAS.

Après débat, la Commission **est convenue** de demander au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime d'examiner le facteur de conversion de l'azote sur la base du principe d'une analyse et de preuves scientifiques, ce qui supposait un examen approfondi de toutes les informations pertinentes, compte tenu de la nécessité de la cohérence.

Les délégations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande ont fait part de leurs réserves quant à cette décision et ont maintenu leur position selon laquelle les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et la fixation d'un facteur approprié de conversion de l'azote étaient interdépendantes et selon laquelle le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage était l'organe subsidiaire compétent pour examiner cette question.

Le Comité devrait en tenir compte en examinant le point 4 de l'ordre du jour.

**C. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX
COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE**

Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten (ALINORM 0629/23, par. 68-71)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait adopté à titre provisoire l'essai d'immuno-absorption enzymatique ELISA R5-Mendez en tant que méthode de type I en attendant la publication de la méthode et les études inter-laboratoires en collaboration.

Plusieurs délégations se sont interrogées quant à la source contre laquelle l'anticorps utilisé dans la méthode avait été dirigé, au groupe réactif auquel il était sensible ainsi qu'au fait qu'une autre méthode de type I était en train d'être développée pour le même épitope toxique. La délégation canadienne a exprimé l'avis que la méthode devait être classifiée méthode de type II.

Il a été précisé qu'ELISA R5 était une méthode basée sur un anticorps monoclonal dirigé contre la sécaline et la prolamine du seigle et qu'elle était utile pour la détection du gluten dans les échantillons naturels et les échantillons ayant subi un traitement thermique (test ELISA sandwich); que l'anticorps réagissait au pentapeptide QQPFP qui est présent dans tous les gliadines, sécalines et hordéines et que le QQPFP était

⁴ ALINORM 06/29/11, par. 17 et 18.

également présent dans les épitopes à activité cœliaque ; et que pour la détection de gluten hydrolysé, une version modifiée de l'essai R5 (test ELISA de compétition) devait être appliquée.

En vue de la fourniture et de la publication des études en collaboration ainsi que des clarifications apportées, le Comité a consenti à la recommandation du Groupe de travail d'adopter la méthode comme méthode de type I.

Le Comité est invité d'en tenir compte en examinant le point 5 de l'ordre du jour.